

Programme hydrologique international

23^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 11-15 juin 2018)

ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES AU SEIN DE L'UNESCO

Points 4.2, 4.3, 4.4 et 4.7 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Le présent document récapitule plusieurs questions d'ordre institutionnel et programmatique relatives au Programme hydrologique international (PHI) soulevées depuis la 22^e session du Conseil du PHI, notamment :

1. le PHI et l'agenda international dans le domaine de l'eau ;
2. la consultation relative à l'actualisation des Statuts du Conseil intergouvernemental du PHI et du Règlement intérieur du Conseil intergouvernemental du PHI ;
3. le rapport sur le Compte spécial du PHI ;
4. les travaux relatifs au mandat du Comité du PHI pour l'information et la communication.

Actions attendues du Conseil :

Sur le **sous-point 4.2**, le Conseil souhaitera peut-être demander au Secrétariat :

- d'organiser une séance politique de niveau ministériel durant les sessions du Conseil ;
- de préparer une note d'information sur les contributions de l'UNESCO à l'étude des questions relatives à l'eau et de communiquer cette note aux délégations permanentes des États membres à New York ;
- de prier les États membres de l'UNESCO de tenir leur mission à l'ONU régulièrement informée des activités et réalisations du réseau hydrologique de l'UNESCO à l'échelle mondiale, régionale et locale ;
- d'augmenter la visibilité du PHI à New York en organisant des séances lors des manifestations de haut niveau avec le soutien des délégations permanentes et la participation des centres de catégorie 2 et des chaires de l'UNESCO ;
- d'analyser les moyens de prendre en considération les besoins actuels exprimés par les États membres lors de l'examen de la nouvelle architecture globale de l'eau dans les Statuts et le Règlement intérieur du PHI.

Sur le **sous-point 4.3**, le Conseil souhaitera peut-être :

- examiner les documents préparés par le Groupe de travail sur les Statuts et le Règlement intérieur et décider de les adopter, en demandant au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour leur approbation par le Conseil exécutif à sa 206^e session et par la Conférence générale à sa 40^e session. Autrement, le Conseil souhaitera peut-être fournir des orientations en vue d'améliorer les documents et demander au Secrétariat de continuer à animer les débats.

Sur le **sous-point 4.4**, le Conseil souhaitera peut-être :

- prendre note de la création du Compte spécial du PHI par le Secrétariat et encourager les États membres à y contribuer.

Sur le **sous-point 4.7**, le Conseil souhaitera peut-être :

- examiner et prendre une décision concernant l'adoption du mandat actualisé du Comité du PHI pour l'information et la communication, et encourager les États membres à contribuer activement aux travaux du Comité.

LE PHI ET L'AGENDA INTERNATIONAL DANS LE DOMAINE DE L'EAU (sous-point 4.2 de l'ordre du jour)

1. Dans son rapport final de novembre 2015, le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement (UNSGAB) du Secrétaire général de l'ONU propose notamment l'établissement, dans le cadre des Nations Unies, d'un **comité intergouvernemental sur l'eau et l'assainissement et d'un groupe de haut niveau sur la recherche scientifique et les pratiques relatives à l'eau et à l'assainissement** ; il préconise en outre le renforcement d'ONU-Eau afin que ce mécanisme joue son rôle de secrétariat pour les nouveaux organes susmentionnés.

2. Sur la base de la proposition de l'UNSGAB, plusieurs pays, dont l'Allemagne, la Finlande, la France, la Hongrie, les Pays-Bas et la Suisse ont lancé « Une initiative en faveur d'un organe intergouvernemental des Nations Unies sur l'eau » et plaidé pour la création d'un tel organisme afin : (a) d'encourager le suivi et l'examen de la mise en œuvre de l'ensemble des OMD et cibles relatifs à l'eau ; et (b) de fournir des apports thématiques essentiels au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) mis en place par les Nations Unies. La nouvelle instance des Nations Unies envisagée devrait être assistée par un secrétariat et être rattachée au Conseil économique et social (ECOSOC)¹. Elle devrait aussi n'avoir que des incidences minimales pour le budget de l'ONU.

3. Ces efforts ont abouti à l'inclusion d'un paragraphe 12 dans la résolution 71/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies ([A/RES/71/222](#)) de décembre 2016 sur la « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ». Cet article appelle à un dialogue au niveau opérationnel afin d'examiner les moyens d'améliorer l'intégration et la coordination des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies sur les objectifs et cibles relatifs à l'eau au titre du volet de son action consacrée au développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Président de l'Assemblée générale a désigné pour codiriger ce dialogue Mme Katalin Bogyay, Ambassadrice, Représentante permanente de la Hongrie, et M. Lukmon Isomatov, Chef du Département de la coopération économique extérieure du Ministère des affaires étrangères du Tadjikistan.

4. La principale raison qui a incité à proposer la création d'une nouvelle agence de l'eau et l'établissement d'un dialogue au niveau opérationnel tenait au fait que la structure de gouvernance mondiale de l'eau était perçue comme étant très fragmentée et dénuée d'un quelconque organe intergouvernemental consacré à l'eau. Des dialogues au niveau opérationnel se sont tenus pour faciliter les débats des États membres et les aider à décider de la future mise en place d'une architecture globale de l'eau à l'échelle mondiale.

5. Deux dialogues se sont tenus à New York (22 mars et 30 mai 2017). Au cours des discussions, des préoccupations concernant les doubles emplois et la non-prise en considération des mécanismes et accords existants, les coûts financiers et administratifs, la création d'un silo à eau et les dangers du recours à des approches à taille unique, ont été soulevées. À l'issue du second dialogue, il n'a été formulé de demande de suivi pour aucune nouvelle structure ni aucun mandat pour la poursuite des discussions. Néanmoins, il a été convenu de la nécessité d'améliorer davantage la coordination des activités du système des Nations Unies relatives à l'eau. Les États membres ont considéré que cela pourrait se faire soit en renforçant ce qui existe déjà, soit en créant quelque chose de nouveau (un mécanisme prévoyant la création éventuelle d'une nouvelle institution des Nations Unies). Bien qu'il n'ait pas été donné suite aux dialogues, la création d'un nouvel organe, ou du moins d'une plate-forme, est toujours envisagée dans le cadre de différents

¹ L'ECOSOC, l'un des six organes principaux des Nations Unies créé par la Charte des Nations Unies en 1946, est l'organe principal chargé de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations. Il sert de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'ECOSOC supervise les organes subsidiaires et spécialisés dans les domaines économique, social et environnemental, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au plan international.

forums internationaux. Toutefois, on ne sait pas avec précision quelles seraient les composantes d'un tel mécanisme.

6. Lors des deux dialogues, l'UNESCO a pu faire passer des messages informant les participants qu'il existe une plate-forme intergouvernementale, le Programme hydrologique de l'UNESCO (PHI), et que le PHI est un membre actif d'ONU-Eau (voir le document IHP/IC-XXIII/Inf.7 sur les relations avec les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales).

7. Au début de l'année 2018, ONU-Eau a demandé une évaluation externe dans le but d'optimiser ses activités et d'être en mesure de fournir la nouvelle plate-forme proposée. Toutefois, ONU-Eau est un mécanisme de coordination interne des Nations Unies sans structure intergouvernementale ni personnalité juridique propre au sein du système des Nations Unies, qui dispose de moyens limités en personnel. Par conséquent, cet effort nécessiterait de mobiliser des ressources substantielles et de modifier les mandats, qui pourraient faire doublon avec ceux d'autres institutions et organismes des Nations Unies, tandis que persisterait le besoin d'une meilleure coordination.

8. En particulier, ONU-Eau est le mécanisme de coordination interinstitutions des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'eau douce, y compris l'assainissement. Créé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2003, il se compose de 31 membres² et de 34 partenaires³. Auparavant basé à New York, le Secrétariat d'ONU-Eau a récemment déménagé en Suisse et est hébergé dans les locaux de l'OMM. Il ne s'agit pas d'une entité juridique au sein du système des Nations Unies et son Secrétariat compte moins de $\frac{3}{4}$ de membres du personnel des Nations Unies au Département des affaires économiques et sociales (DAES). ONU-Eau est financé par les contributions volontaires des organismes externes qui souhaitent l'aider à mettre en œuvre ses activités, principalement des organismes de développement internationaux et des ministères des pays de la Région I. Les pays donateurs ne sont pas équivalents aux pays membres, ni aux partenaires d'ONU-Eau, selon la définition actuelle des membres d'ONU-Eau (<http://www.unwater.org/about-unwater>).

9. Dans le contexte susmentionné, il est important de rappeler et d'analyser le positionnement du PHI dans le contexte international global. Le Programme hydrologique international (PHI) a été créé il y a quarante-trois ans, sur la base des résultats de la première Décennie hydrologique internationale. Les États membres de l'UNESCO ont décidé de l'établir en tant que premier programme intergouvernemental relatif à l'eau, afin de relever les défis mondiaux dans ce domaine. Aujourd'hui encore, le PHI reste le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche hydrologique, à la gestion des ressources en eau et à l'éducation et au développement des capacités dans le domaine de l'eau. Le PHI compte 168 pays membres, dont 70 % sont représentés par des ministères et 30 % par des universitaires ou des chercheurs.

10. En outre, le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO a clairement prouvé qu'il appliquait, à l'échelle mondiale, l'approche « Unis dans l'action » des Nations Unies. Il a en effet montré, depuis son lancement à l'UNESCO, la capacité de l'Organisation de coordonner 31 membres d'ONU-Eau et 38 autres partenaires, afin de produire le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR). Le rapport encourage la collaboration de tous les organismes et de nombreux autres acteurs du domaine de l'eau, tout en offrant un produit unique sous l'égide d'ONU-Eau. Par ailleurs, le WWAP dirige actuellement l'équipe spéciale sur l'eau des Nations Unies, dont le rôle consiste à élaborer le « Rapport de synthèse », un

² Les membres d'ONU-Eau sont les organismes, programmes et autres entités des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives à l'eau, y compris de l'assainissement et des catastrophes naturelles.

³ Les partenaires d'ONU-Eau sont des organisations internationales, des groupements professionnels, des associations ou d'autres groupes de la société civile qui sont actifs dans le domaine de l'eau et dont la structure et les membres ont un caractère international. D'autres entités liées aux Nations Unies, comme les rapporteurs spéciaux, les groupes d'experts et les conseils consultatifs, sont des partenaires dotés d'un statut spécial.

rapport complet sur l'état de la mise en œuvre de l'ODD 6 à l'appui de la contribution d'ONU-Eau au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en juillet 2018.

11. L'UNESCO héberge le secrétariat du Comité directeur ODD – Éducation 2030 (<https://fr.unesco.org/node/274747>) qui rend compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 4 relatif à l'éducation au Forum politique de haut niveau.

12. L'UNESCO dispose donc d'un organe intergouvernemental dans le domaine de l'eau ainsi que d'une longue expérience de la direction d'un secrétariat pour un tel mécanisme. L'Organisation possède en outre des compétences avérées dans la coordination de tous les organismes et partenaires des Nations Unies actifs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

13. Le Secrétariat a organisé le 20 septembre 2017 une séance d'information des États membres pour les tenir au fait des discussions et leur demander d'aider à renforcer la visibilité du PHI auprès de leurs délégations respectives à New York. À l'issue de cette séance, les États membres ont reçu des informations actualisées et se sont engagés à améliorer la visibilité du PHI à New York.

14. À sa 56^e session (février 2018), le Bureau du PHI a demandé au Secrétariat d'organiser une séance politique de niveau ministériel et une séance ouverte (portes ouvertes) à l'intention des délégations permanentes pendant la 23^e session du Conseil, ainsi qu'une réunion d'information des États membres de l'UNESCO afin qu'ils soient mieux au fait de la contribution du PHI aux décisions de politique. En réponse à cette demande, le Secrétariat organise le premier Colloque « Interface science-politiques sur l'eau » (SPIC Water), qui se tiendra le 14 juin 2018.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être demander au Secrétariat :

- (a) **d'organiser une séance politique de niveau ministériel durant les sessions du Conseil ;**
- (b) **de préparer régulièrement une note d'information sur les contributions de l'UNESCO à l'étude des questions relatives à l'eau et de communiquer cette note aux délégations permanentes des États membres à New York ;**
- (c) **de prier les États membres de l'UNESCO de tenir leur mission à l'ONU régulièrement informée des activités et réalisations du réseau hydrologique de l'UNESCO à l'échelle mondiale, régionale et locale ;**
- (d) **d'augmenter la visibilité du PHI à New York en organisant des séances lors des manifestations de haut niveau avec le soutien des délégations permanentes et la participation des centres de catégorie 2 et des chaires de l'UNESCO ;**
- (e) **d'analyser les moyens de prendre en considération les besoins actuels exprimés par les États membres lors de l'examen de la nouvelle architecture globale de l'eau dans les Statuts et le Règlement intérieur du PHI.**

CONSULTATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PHI ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PHI (sous-point 4.3 de l'ordre du jour)

15. Les Statuts du Conseil du PHI ont été approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18^e session et modifiés à ses 20^e, 21^e, 23^e, 27^e et 28^e sessions. Après approbation de ses Statuts, le Conseil intergouvernemental a approuvé à sa première session son Règlement intérieur, puis l'a modifié conformément aux amendements apportés à ses Statuts par la Conférence générale de l'UNESCO à ses 21^e, 23^e et 28^e sessions. Le Conseil du PHI a modifié l'article 26 par un vote « au scrutin secret » à sa 14^e session.

16. À sa 52^e session (1^{er}-2 juin 2015), le Bureau a souligné la nécessité d'actualiser les Statuts et le Règlement intérieur, en particulier en ce qui concerne : (1) le mandat des membres du Bureau ; et (2) les mécanismes permettant de s'assurer que tous les groupes électoraux soient représentés au sein du Bureau du PHI au cas où un/e vice-président/e cesserait de représenter un État membre du Conseil, ou serait dans l'incapacité de continuer à remplir cette fonction. Le Bureau a proposé des modifications sur ces points, notamment une extension du mandat à quatre ans. Le Secrétariat a été prié de mener un processus de consultation uniforme et approfondi sur la proposition d'étendre le mandat des membres du Bureau, ainsi que sur l'inclusion des nouveaux éléments proposés par ce dernier, à savoir la possibilité de tenir les réunions statutaires du PHI ailleurs qu'au Siège de l'UNESCO à Paris.

17. Conformément à la demande formulée par le Bureau à sa 52^e session, le Secrétariat a procédé à une enquête à l'automne 2015, dans laquelle la grande majorité des États membres ont recommandé : (1) que les membres du PHI soient élus pour un mandat de deux ans non renouvelable ; (2) que les membres du Conseil du PHI et du Bureau du PHI ne siègent pas à titre personnel mais qu'ils aient pour mission de représenter leur pays et, qu'à ce titre, il revienne à l'État membre d'assurer la continuité de sa représentation dans les deux organes directeurs (l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO a confirmé ce point de vue) ; et (3) que les réunions du Conseil du PHI se tiennent exclusivement au Siège de l'UNESCO, à Paris. Les résultats de cette première consultation figurent dans le document de référence IHP/Bur-LV/Ref1.

18. À l'issue du processus de consultation, à sa 53^e session (19-20 avril 2016), le Bureau a demandé au Secrétariat de diffuser des scénarios pour améliorer le Règlement intérieur du Conseil intergouvernemental du PHI, et d'établir un projet de révision des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil intergouvernemental du PHI. La proposition du Bureau d'actualiser les Statuts et le Règlement intérieur a été approuvée par le Conseil intergouvernemental du PHI à sa 22^e session (13-17 juin 2016), par sa résolution XII-1. Un processus de consultation invitant les États membres à envoyer leurs commentaires et suggestions consolidés sur la manière de mettre à jour et d'améliorer les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil du PHI a eu lieu du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016. À la clôture des consultations, trois réponses régionales ont été reçues des régions I, V(a) et V(b). En plus des réponses de la Région I (qui représente 27 pays), cinq autres réponses des États membres ont été reçues. De la même manière, dans les régions V(a) (47 pays) et V(b) (19 pays), une réponse par région a été reçue. Cinq (5) réponses du Groupe II ont été reçues, trois (3) du Groupe III et quatre (4) du Groupe IV. Un résumé des réponses peut être consulté dans le document de référence [IHP/Bur-LV/Ref. 2](#).

19. Le Secrétariat présente dans les documents [IHP/Bur-LVI/Ref. 1](#) et [IHP/Bur-LVI/Ref. 2](#) une synthèse des réponses reçues, conçue pour faciliter les comparaisons. Les États membres ont par ailleurs été priés, en octobre 2017, de s'assurer que les nouveaux libellés des articles établis par le Secrétariat reflétaient précisément les préférences qu'ils avaient exprimées.

20. À sa 56^e session (20-22 février 2018), le Bureau du PHI a demandé au Secrétariat d'appuyer les travaux d'un groupe de travail informel composé des délégations permanentes des États membres du Bureau, visant à synthétiser les réponses adressées par les États membres ainsi que les résultats des travaux d'un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance chargé d'analyser les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (établi par la Conférence générale à sa 38^e session, conformément à la [résolution 38 C/101](#) ; <http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002590/259083f.pdf>). Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement entre la 56^e session du Bureau et la 23^e session du Conseil, et ses résultats figurent dans le document de référence IHP/IC-XXIII/Ref. 1. Les délégations permanentes ont consulté leurs groupes régionaux avant de présenter le document au Conseil pour décision.

21. Il convient de noter que l'un des co-présidents (Hongrie) du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO est membre du groupe de travail des délégations permanentes qui a travaillé sur

l'amendement des documents, garantissant ainsi la prise en compte d'une recommandation pertinente et adéquate dans la proposition.

22. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de préparer un document d'orientation sur la modification du nom du PHI, présenté au Conseil pour décision dans le document IHP/IC-XXIII/Ref. 7.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être examiner les documents préparés par le Groupe de travail sur les Statuts et le Règlement intérieur et décider de les adopter, en demandant au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour leur approbation par le Conseil exécutif à sa 206^e session et par la Conférence générale à sa 40^e session. Autrement, le Conseil souhaitera peut-être fournir des orientations en vue d'améliorer les documents et demander au Secrétariat de continuer à animer les débats.

RAPPORT SUR LE COMPTE SPÉCIAL DU PHI (sous-point 4.4 de l'ordre du jour)

23. Par sa résolution XXII-7 « Soutien du PHI aux États membres pour une mise en œuvre sur une base scientifique solide de l'Objectif de développement durable 6 et des objectifs liés à l'eau », le CIG, à sa 22^e session, a demandé au Secrétariat du PHI d'élaborer un projet de règlement financier pour le compte spécial et de mobiliser la Famille de l'eau de l'UNESCO pour qu'elle contribue activement à la mise en œuvre et au processus d'établissement de rapports sur les cibles de l'ODD 6 et celles des autres objectifs liés à l'eau.

24. Le Conseil exécutif, dans sa [décision 200 EX/30](#), a en outre prié la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer la création d'un compte spécial pour le Programme hydrologique international.

25. Suite à cette demande, le Secrétariat, en étroite coopération avec le Bureau de la planification stratégique et le Bureau de la gestion financière, a présenté à la Directrice générale les documents relatifs à la création du compte et a reçu son approbation en juin 2017.

26. La création du compte spécial a ensuite été approuvée par la Conférence générale à sa 39^e session (novembre 2017). Le compte permettra au PHI de recevoir l'aide financière dont il a besoin pour agir sur demande des États membres, principalement dans le cadre des activités de renforcement des capacités à l'appui des États membres et des principales initiatives approuvées dans le plan stratégique pour la huitième phase du Programme hydrologique international (PHI-VIII). Le projet de règlement financier pour le compte spécial est présenté dans le document IHP/IC-XXIII/Ref. 2.

27. La République de Corée, la République de Slovaquie et les États membres de la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA) seront les premiers contributeurs au Compte spécial. Les États membres sont invités à contribuer au compte.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être prendre note de la création du Compte spécial du PHI par le Secrétariat et encourager les États membres à y contribuer.

**RAPPORT DU COMITÉ DU PHI POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION
(sous-point 4.7 de l'ordre du jour)**

28. En application de la résolution XXII-3, le Comité pour l'information et la communication, conjointement avec le Secrétariat, a examiné et actualisé le mandat du Comité (voir le document IHP/IC-XXIII/Inf.2) qui est présenté au Conseil du PHI à sa 23^e session dans le document IHP/IC-XXIII/Ref.10. Le rapport du Comité pour l'information et la communication figure dans le document IHP/IC-XXIII/Inf.1.

Actions attendues du Conseil :

Le Conseil souhaitera peut-être examiner et prendre une décision concernant l'adoption du mandat actualisé du Comité du PHI pour l'information et la communication, et encourager les États membres à contribuer activement aux travaux du Comité.